Informations de base

1998/2014(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 1997: 6ème et 7ème Fonds européens de développement FED **Subject** 6.30.03 Fonds européen de développement (FED) 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	WYNN Terence (PSE)	29/10/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	GÜNTHER Maren (PPE)	26/11/1998

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
01/01/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/07/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0442	Résumé
20/04/1999	Vote en commission		
20/04/1999	Dépôt du rapport de la commission	A4-0198/1999	
03/05/1999	Débat en plénière		
04/05/1999	Fin de la procédure au Parlement		
03/07/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/2014(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/4/09655

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0198/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0005	20/04/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0389/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0025-0132	04/05/1999	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0390/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0025-0134	04/05/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0391/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0025-0135	04/05/1999	

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06321/1999	25/02/1999	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06322/1999	25/02/1999	
Document de base non législatif complémentaire	06557/1999	08/03/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0442	14/07/1998	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N4-0676/1998	17/11/1998	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 1999/0429
JO L 168 03.07.1999, p. 0020

Budget 1999/0430
JO L 168 03.07.1999, p. 0022

Décharge 1997: 6ème et 7ème Fonds européens de développement FED

1998/2014(DEC) - 08/03/1999 - Document de base non législatif complémentaire

Dans un document parallèle du Conseil portant sur la déclaration d'assurance (DAS) de la Cour des comptes relative aux activités des 6e et 7e FED et concernant la fiabilité et la régularité des comptes et des opérations sous-jacentes pour l'exercice 1997, le Conseil se déclare satisfait des conclusions de la Cour et de sa consécutive déclaration d'assurance, laquelle démontre l'amélioration des comptes des FED. La Cour, pour l'essentiel, estime que les comptes de l'exercice 1997 donnent une image fidèle des recettes et des dépenses des FED et que les opérations sous-jacentes d'engagements et de paiements sont globalement légales et régulières. Toutefois, la Cour fait quelques observations sur la fiabilité de certains comptes des FED, notamment sur certaines avances relatives au financement de bourses d'études ou sur le manque de transparence de certaines avances sur contrats. La Commission a répondu à ces observations et s'est engagée à remédier à ces lacunes. Par ailleurs, la Cour a fait des observations plus graves sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. La Cour estime, en effet, que le montant des erreurs substantielles affectant les engagements s'élèverait à 15 millions d'euros. Elle note, en outre, des erreurs formelles affectant les engagements pour certaines opérations gérées par la BEI. Dans ce contexte, le Conseil se rallie à la position de la Cour et enjoint la Commission d'entreprendre une évaluation de l'impact des capitaux à risque dans le cadre de la coopération ACP-UE. Il prend note des travaux déjà menés par la Commission, dans ce cadre, ainsi que de sa volonté d'approfondir en 1999, en collaboration avec la BEI, son réexamen des opérations sur capitaux à risque par le biais d'une évaluation générale. Enfin, en ce qui concerne certains paiements, la Cour observe qu'en 1997, la part du STABEX et de l'ajustement structurel a été peu importante provoquant des erreurs substantielles dans les paiements de subventions traditionnelles. Pour la Commission ce type d'erreurs n'a eu aucune incidence financière sur le FED. Pour le Conseil, en revanche, il convient de procéder au réexamen de l'ensemble de la réglementation applicable aux FED et des règles internes afin d'évaluer la pertinence de cette réglementation. Il se félicite de l'intention de la Commission de transmettre prochainement au Conseil une communication sur la simplification de la gestion du FED et souligne la pertinence d'un tel exercice dans la perspective des négociations en cours de vue de la conclusion d'un accord de partenariat ACP-UE à l'expiration en février 2000 de l'actuelle Convention de Lomé. Ce faisant, le Conseil se félicite de l'évaluation globalement positive de la Cour des comptes concernant la légalité et la régularité des opérations du FED pour l'exercice 1997.

Décharge 1997: 6ème et 7ème Fonds européens de développement FED

1998/2014(DEC) - 04/05/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Terence WYNN (PSE, RU), le Parlement européen donne décharge à la Commission sur la gestion financière des 6ème et 7ème Fonds européens de développement pour l'exercice 1997.

Décharge 1997: 6ème et 7ème Fonds européens de développement FED

1998/2014(DEC) - 25/02/1999 - Document de base non législatif complémentaire

Vu le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations des 6e et 7e FED ainsi que le rapport de la Cour des Comptes relatif à l'exercice 1997, le Conseil recommande au Parlement européen de donner décharge à la Commission de l'exécution des opérations des 6e et 7e FED pour l'exercice 1997.

Décharge 1997: 6ème et 7ème Fonds européens de développement FED

1998/2014(DEC) - 14/07/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des bilans financiers et des comptes de gestion des 6e et 7e Fonds européens de développement (FED) pour l'exercice 1997. CONTENU : Dans son document, la Commission rappelle une nouvelle fois que la Communauté et ses États membres constituent la principale source officielle d'aide au développement dans le monde. En 38 ans, la Communauté et sa politique de développement ont gagné en amplitude et en importance au point qu'aujourd'hui rares sont les pays qui ne bénéficient pas d'une aide communautaire sous une forme ou une autre. Le FED constitue le principal instrument financier de cette coopération Nord-Sud lié à la Convention de LOMÉ et aux décisions relatives à l'association des pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Les ressources du FED se répartissent en deux catégories : aide programmable ou montant global mis à la disposition d'un pays ou d'une région ACP ou PTOM et aide non programmable ou assistance accordée en dehors du cadre des protocoles financiers (Stabex, Sysmin, aides d'urgence et aux réfugiés). Actuellement, 70 pays ACP et 20 PTOM bénéficient des FED, dont les ressources sont gérées par la Commission (à l'exception des capitaux à risques et des bonifications d'intérêts gérés par la Banque Européenne d'Investissement). Actuellement, la Commission gère les 6e et 7e FED correspondant respectivement aux fonds attribués au titre de LOME III et des 5 premières années de LOME IV. Initialement le 6e FED était doté de 7,5 milliards d'Ecus auxquels ont été ajoutés 1,12 milliard d'Ecus de Fonds propres de la BEI. Le 7e FED était, quant à lui doté de 10,94 milliards d'Ecus auxquels s'ajoutent 1,225 milliard d'Ecus de la BEI. L'accord modifiant LOME IV, signé à Maurice en 1995 prévoit la mise en place d'un 8e FED, lequel sera doté de 13,132 milliards d'Ecus et de 1,693 milliard d'Ecus de la BEI. La Commission rappelle que le FED se distingue des autres instruments financiers communautaires en ce que ses reccources sont fournies hors budget, par les États membres et en

ce qu'un règlement financier propre est établi pour chaque FED. En conséquence, les règlements financiers généralement applicables aux crédits budgétaires ne s'appliquent pas aux FED qui fonctionnent sur une base pluriannuelle, obligeant la Commission à gérer plusieurs FED en parallèle jusqu'à leur clôture définitive. Bilan financier et compte de gestion 1997 : avec des engagements pour un montant de 17,852 milliards d'Écus et des paiements cumulés pour un montant de 13,353 milliards d'Écus à la fin de l'exercice 1997, les opérations des 6e et 7e FED ont atteint un niveau très élevé. Compte tenu des transferts prévus vers le 8e FED (39 millions d'Ecus), le taux d'exécution du 6e FED est de 95,6% pour les engagements et de 86% pour les paiements. Par ailleurs, compte tenu des transferts prévus du 7e au 8e FED (253 millions d'Ecus) et de certaines avances décidées par le Conseil au 8e FED (prélèvements du 7e FED en attendant l'entrée en vigueur définitive du 8e FED), le taux d'exécution du 7e FED est de 89,1% pour les engagements et de 56,6% pourles paiements. En conclusion, le taux moyen d'exécution des 6e et 7e FED cumulés est de 91,7% pour les engagements et de 68,5% pour le paiements. Des détails sur les taux d'exécution par instruments et par pays ACP ou PTOM sont disponibles dans les annexes de la communication (avec taux d'engagement et de paiement). En ce qui concerne les montants à retenir pour donner décharge à la Commission de l'exécution des FED, le total du bilan au 31.12.1997 s'élève respectivement à (crédits engagés fin de 1997): - 7,534 milliards d'Écus pour le 6e FED (dont 6,777 milliards payés fin 1997); - 10,319 milliards d'Écus pour le 7e FED (dont 6,575 milliards d'écus fin 1997).